



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 69366

Texte de la question

M. Dominique Raimbourg appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le retard pris par France Télécom dans la démocratisation de l'accès à Internet. Malgré les demandes réitérées auprès de l'opérateur, il semblerait que les tarifs d'interconnexion forfaitaires ne soient pas orientés vers les coûts effectifs, contrairement à ce que prévoit la loi, et sont jusqu'à 75 % plus élevés que les tarifs équivalents proposés au Royaume-Uni. Les fournisseurs d'accès ne pourront donc pas lancer de forfaits illimités au niveau de prix grand public souhaité. En conséquence, il lui demande s'il envisage, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, d'intervenir à nouveau auprès de France Télécom afin de ne pas priver d'accès à Internet les Français les plus modestes.

Texte de la réponse

Pour les internautes, les offres commerciales d'accès à Internet via le réseau téléphonique se présentent actuellement soit sous la forme d'un forfait d'heures de connexion (5, 10, 20, 30 heures...), soit sous la forme d'une communication à la durée à un tarif de 2,2 centimes d'euro la minute. La concurrence forte sur ces offres, et notamment sur les forfaits, a entraîné une baisse substantielle des prix au cours des deux dernières années. Le coût moyen pour une durée de communication mensuelle de 30 heures est ainsi aujourd'hui l'un des plus bas d'Europe. Pour accélérer le développement de la société de l'information en France, le Gouvernement considère cependant que les internautes doivent pouvoir accéder à Internet de manière illimitée à un coût forfaitaire comme cela existe dans certains pays. Pour y parvenir, il était nécessaire que France Télécom propose aux opérateurs entrants une offre d'interconnexion à la capacité (interconnexion forfaitaire illimitée) pour l'accès à Internet en complément de son offre d'interconnexion actuelle à la durée. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'Etat à l'industrie ont donc demandé au président de France Télécom de proposer une telle offre. L'entreprise a présenté une offre de raccordement à la capacité aux opérateurs entrants en février 2001, puis une offre modifiée en mars. Elle l'a transmise à l'autorité de régulation des télécommunications (ART) qui est juridiquement compétente en matière d'interconnexion et qui a créé un groupe de travail sur cette question regroupant France Télécom, l'ensemble des opérateurs de télécommunications et les fournisseurs d'accès à Internet. Cette offre, qui ne concerne que les opérateurs dont le réseau est suffisamment étendu pour s'interconnecter à celui de l'opérateur historique au niveau local des commutateurs d'abonnés, a reçu l'accord de l'ART le 6 avril dernier. L'opérateur historique a proposé une seconde offre pour la majorité des opérateurs qui interconnectent leur réseau au niveau régional des « points de raccordement de réseau d'opérateur » (PRO). L'ART a approuvé cette seconde offre en juin dernier et indiqué, à l'époque, qu'elle devrait permettre aux fournisseurs d'accès à Internet de proposer à leurs clients internautes des forfaits illimités. Ces deux offres ont nécessité plusieurs centaines de millions de francs d'investissements au sein du réseau fixe de France Télécom et sont techniquement disponibles depuis septembre dernier. Plusieurs opérateurs ont d'ailleurs signé des conventions d'interconnexion forfaitaire avec France Télécom depuis juin 2001. A l'automne 2001, les fournisseurs d'accès à Internet ne proposaient aucune offre commerciale d'accès illimité à leurs clients tout en ayant bénéficié d'une réduction des coûts d'interconnexion

grâce à l'interconnexion forfaitaire illimitée. Plusieurs d'entre eux considéraient en effet que les tarifs des offres de France Télécom restaient trop élevés. C'est pourquoi le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'Etat à l'industrie avaient saisi le président de l'autorité de régulation des télécommunications en octobre dernier, afin qu'il puisse donner son point de vue sur ce différend tarifaire, et étudier les solutions à apporter pour parvenir à des offres d'accès illimité à Internet. Dans le cadre de l'approbation du catalogue d'interconnexion de France Télécom pour l'année 2002, l'autorité a examiné ce dossier et a annoncé le 30 novembre dernier des baisses de tarifs des différentes offres d'interconnexion forfaitaire allant jusqu'à 30 %. Elle considère que rien ne s'oppose désormais à l'apparition d'offres commerciales d'accès illimité à Internet. Le Gouvernement est particulièrement attaché à l'apparition de telles offres afin de poursuivre le mouvement de baisse des tarifs (plus de 50 % de baisse depuis trois ans) et d'assurer l'égalité des territoires, des entreprises et des particuliers dans l'accès à Internet. Une telle décision appartient cependant aux opérateurs et aux fournisseurs d'accès à Internet.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Raimbourg](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69366

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6705

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 747